

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4722**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain à détacher de la parcelle cadastrée B 1044 et appartenant au Syndicat des copropriétaires de la résidence Plein Sud, située 21, rue Marcel Bramet

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 9 décembre 2013**Décision n° B-2013-4722**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain à détacher de la parcelle cadastrée B 1044 et appartenant au Syndicat des copropriétaires de la résidence Plein Sud, située 21, rue Marcel Bramet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron et de l'aménagement de la rue Marcel Bramet, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée B 1044 située 21, rue Marcel Bramet et appartenant au Syndicat des copropriétaires de la résidence Plein Sud.

Il s'agit d'un terrain nu à usage de parking et d'espace vert dont la superficie est de 286 mètres carrés, étant précisé que la superficie définitive sera déterminée lors de l'établissement par un géomètre-expert, d'un document d'arpentage dont le coût sera pris en charge par la Communauté urbaine.

Aux termes du compromis, le Syndicat des copropriétaires de la résidence Plein Sud céderait le bien en cause à la Communauté urbaine, libre de toute location ou occupation, au prix de 28 600 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 4 juin 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 28 600 €, d'une parcelle de terrain à détacher de la parcelle cadastrée B 1044, située 21, rue Marcel Bramet à Bron et appartenant au Syndicat des copropriétaires de la résidence Plein Sud, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 198 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 -compte 2111 - fonction 824, pour un montant de 28 600 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.